

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 septembre 2018, 19h30

**Présents** : MM. Beñat INCHAUSPE, FIESCHI Pierre ; BILBAO Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien.

**Excusés ayant donné procuration** : MM. ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; SOTERAS Mayalen ; HEUGA Christian ; REVEL Karine ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ont respectivement donné procuration

**À** : MM. HARITSCHELHAR Xabi ; PEREZ Stéphanie ; DORREGARAY Patricia ; BILBAO Louissette ; PAGUEGUY Mattin ; SALLAGOÏTY Marianne.

**Excusé** : IGLESIAS Manuel

Monsieur le Maire, Beñat INCHAUSPE, accueille les membres de l'assemblée ainsi que le représentant de la presse.

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, le Maire présente le procès verbal de la séance du 6 juillet 2018, qui est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### 1) Intempéries – stade de foot

#### A. Sollicitation aide de l'Etat suite aux intempéries de Juin 2018

M. le Maire rappelle que les intempéries de juin dernier ont dégradé des portions de voirie communale ainsi que le terrain synthétique sportif, devenu impraticable.

Le montant des dégâts s'élève à 491 006.00 € HT.

M. Sébastien CHRISTY demande comment se répartit cette somme.

M. Beñat INCHAUSPE précise le montant des trois postes, à savoir :

- voirie : 45 606€

- terrain de sport : 432 900€

- maîtrise d'œuvre : 12 500€

Mme Marie-Claire ETCHEVERRY demande quelle est l'entreprise retenue pour refaire le terrain de sport. M. le Maire explique que n'ayant pas pu obtenir de dérogation préfectorale, il a été nécessaire de lancer un appel à candidatures pour respecter la procédure des marchés publics, reportant d'un mois les opérations. Les entreprises GUICHARD et LAFITTE ont soumissionné et l'offre de cette dernière (inférieure de 13 000€) a été retenue.

M. Sébastien CHRISTY souhaite savoir ce qui est prévu pour éviter que de tels dégâts se reproduisent. M. Beñat INCHAUSPE explique qu'un mur sera érigé à l'endroit où le débordement est intervenu. M. Guy ASCARAT ajoute qu'une étude devra être menée afin de déplacer le pont, pour que le terrain secondaire soit le réceptacle d'éventuelles autres inondations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vote le principe de ces travaux à hauteur de 491 006.00 € HT, qui seront réalisés dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre 2018
- habilite le maire à solliciter le maximum d'aides financières auprès de l'Etat et du Conseil départemental.

## **2) Expérimentation Open Data avec l'antic**

M. Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, indique que l'agence pays basque des NTIC (ANTIC) constituée de collectivités locales et d'institutions publiques, d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, d'associations d'utilisateurs et d'entreprises du numériques, propose d'accompagner les 16 villes (dont Hasparren) pour qui l'ouverture des données publiques relève d'une obligation légale en vertu de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une mission confiée par la Communauté d'agglomération Pays Basque à l'ANTIC.

L'open data permet aux territoires et à leurs décideurs d'améliorer leur attractivité, de soutenir l'innovation, de moderniser les services publics tout en répondant à l'exigence nouvelle des citoyens en matière de transparence et de clarté » dans l'action publique.

Au-delà de cette valorisation de l'action territoriale, il s'agit d'une formidable opportunité pour créer de la fluidité entre les services organisés en silos et soutenir des démarches collaboratives entre administrations.

Il est précisé qu'à ce stade la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'ANTIC.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la participation non-financière de la ville de Hasparren à cette expérimentation territoriale et désigne M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY et M. Sébastien CHRISTY en qualité de référents communaux.

Le Maire est autorisé à signer la convention proposée, précisant les modalités d'intervention de l'association, et les différentes phases de la mission.

## **3) Office de tourisme intercommunal**

Mme Louissette BILBAO, Adjointe à l'Economie, présente l'évolution de la compétence tourisme au sein de la Communauté de communes du Pays d'Hasparren, Hazparneko Lurraldea.

Elle explique que la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) par fusion des anciennes Communautés de communes et Communautés d'agglomération a automatiquement induit le transfert de la compétence tourisme, exercée le cas échéant par ces dernières, au profit de la CAPB au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence touristique, la CAPB créera au 1<sup>er</sup> octobre 2018 l'OFFICE DE TOURISME du PAYS BASQUE.

Le diagnostic préalable à la structuration de cet outil a mis en lumière la nécessité de rendre conforme administrativement l'ensemble des offices de tourisme.

M. le Maire précise que la ville reste propriétaire des locaux, qui continueront à accueillir à Hasparren l'office de tourisme, mais ils sont mis à disposition gratuitement par obligation légale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le procès-verbal proposé.

## **4) Pont de Chanchette : avis du Conseil municipal**

M. Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, rappelle que le 14 avril 2015 l'assemblée municipale a accepté unanimement la participation, à hauteur de 20% du coût (8000€) de l'étude géothermique nécessaire pour évaluer la confortation du pont de Chanchette, les autres contributeurs financiers étant l'Agence de l'eau Adour Garonne (60%) et la commune de Bardos (20%).

Il ajoute que le dossier, dans sa globalité, concerne en premier lieu la problématique du seuil du monastère amont sur l'Aran, ce qui implique par voie de conséquence la commune d'Urt.

Les travaux préconisés visent à rétablir la libre circulation des poissons migrateurs, par l'effacement total du seuil du monastère. Dans la mesure où l'effacement du seuil est susceptible de provoquer une incision du lit mineur de 80 cm, à terme, au droit du pont de Chanchette, le projet prévoit également le confortement de ses appuis. Il convient, sur ce point, de relever que le type d'ouvrage ainsi que l'implantation des appuis actuels ne sont pas remis en question ; le seul élément à conforter sera la fondation des culées (c'est-à-dire la partie située sur la rive destinée à supporter le poids d'un tablier à poutre ou la poussée de la voûte d'un pont en arc).

Ces travaux nécessitent une demande d'autorisation environnementale de la commune de Bardos et donc une enquête publique. Cette dernière vient d'être lancée, par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 3 septembre et s'achèvera le 2 octobre 2018 inclus.

M. Pierre Jacques Lissalde (ingénieur des travaux publics en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les trois mairies

concernées aux heures d'ouverture au public et sur support informatique notamment sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Bardos le samedi 15 septembre de 9h à 12h et le mardi 2 octobre de 14h à 17h.

M. Guy ASCARAT explique être préoccupé par la solidité du pont, même si les études semblent correctes, car le niveau de l'eau va baisser de 80 cm. Le Maire ajoute que le risque est réel notamment lors de crues semblables à celle de ce printemps.

M. Beñat INCHAUSPE indique avoir reçu deux particuliers, l'un de Hasparren et l'autre d'Urt, inquiets quant à l'érosion de leurs terrains situés à Urt. Il leur a conseillé de faire valoir leurs réserves sur le projet auprès du commissaire enquêteur.

Répondant à une interrogation de Mme Martine ETCHEÇAHARRETA, il indique que la procédure ne prévoit pas que le Conseil Municipal doive émettre un second avis après la fin de l'enquête publique.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, pour des raisons environnementales liées à une meilleure circulation des poissons dans le cours d'eau considéré, sous réserve que les travaux entrepris ne fragilisent en aucun cas dans le futur le pont de Chanchette, notamment dans sa structure et ses piliers. Le cas échéant, le maître d'ouvrage des travaux (commune de Bardos et/ou son assureur) sera appelé à réparer les dommages causés.

## **5) Panneaux photovoltaïques de Mendeala : protocole d'accord**

M. Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, rappelle que le 27 avril 2010, la commune de HASPARREN a passé un marché de travaux avec l'entreprise CD ENERGIE, située à Amou (Landes) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Centre multisports Mendeala.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études TRANSENERGIE Hélios 5.

L'entreprise CD ENERGIE, défaillante, elle a été mise en liquidation judiciaire par décision du 06/11/2012 du Tribunal de Dax.

L'installation des panneaux par cette entreprise a occasionné de nombreuses infiltrations d'eau dans plusieurs salles de Mendeala.

Un expert a été nommé et a indiqué que les dégâts sont dus à un défaut d'étanchéité de la toiture créé lors de la pose des panneaux photovoltaïques. Il a également établi un protocole d'accord évitant un recours contentieux.

Le Maire précise que c'est l'assurance de la ville qui règlera la part restant à la charge de la commune.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA demande si c'est la même entreprise qui a installé les panneaux photovoltaïques à la station d'épuration de Minotz. M. Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures répond par la négative.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA évoque un probable problème de salpêtre dans les toilettes du bas de Mendeala. Le Maire fera intervenir les services techniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord proposé et autorise le Maire à le signer.

## **6) Budget principal :**

### **A. Décision modificative n°2**

M. Pierre Fieschi, Adjoint aux Finances, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le Budget de la Commune afin de procéder aux ajustements de crédits suivants, dans les sections de fonctionnement et d'investissement :

### **1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Augmentation de crédits :

- Chapitre 014, Compte 7398 Reversements et prélèvements divers : + 2 000,00 €

Diminution de crédits :

- Chapitre 65, Compte 65888 Autres charges de gestion courante : - 2 000,00 €

### **2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses d'équipement**

Augmentation de crédits :

- Opération N°165 Equipements sportifs : + 30 000,00 €
- Opération N°168 Mobilier et matériels : + 25 000,00 €

Diminution de crédits :

- Opération N°185 Bassins de rétention : - 55 000,00 €

M. Pierre FIESCHI, précise que les augmentations de crédits relatives aux opérations 165 et 168 (acquisition d'un serveur informatique) sont compensées par les crédits des bassins de rétentions devenus disponibles, suite à la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Mme Anaiz FUNOSAS demande quel est l'équipement sportif concerné par l'opération 165. Le Maire indique qu'il s'agit du terrain synthétique, dont le financement entraîne un retard dans le programme voirie mais ne nécessite pas de recours à l'emprunt ni une augmentation de la fiscalité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Abstention de Mmes ETCHECAHARRETA, FUNOSAS et M. CHRISTY), adopte la décision modificative du Budget de la Commune telle que présentée.

## **B. Versement de subvention au Comité des Fêtes de Hasparren**

M. Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, rappelle que les recettes provenant du plaçage des forains lors des fêtes patronales, ainsi que le montant perçu pour les comptoirs extérieurs, sont chaque année reversés au Comité des Fêtes de Hasparren sous forme de subvention. En 2018, ces recettes s'élèvent à 3 990.00 € et la facture réglée pour le contrôle des installations des forains à 1 600.00 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 2 390.00 € au Comité des Fêtes de HASPARREN.

## **7) Désaffectation chemin rural – PITXARTEA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande émanant de Madame COURRIAN, relative à la désaffectation et aliénation du chemin situé à proximité de sa propriété à CELHAY.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à une enquête publique sur ce projet et de se prononcer au vu des résultats de l'enquête. Il réitère le principe concernant ces demandes, à savoir une réponse défavorable de la collectivité en cas d'opposition déclarée de toute personne intéressée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à l'enquête du projet de désaffectation et aliénation du chemin et charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

## **8) Modification des tarifs de la salle d'exposition Pierre Choribit**

M. Beñat INCHAUSPE, indique à l'assemblée avoir été sollicité par plusieurs artistes afin de créer des tarifs, pouvant s'apparenter à des primes de fidélité, pour ceux qui animent la salle Pierre Choribit par leurs expositions régulières.

Mme Martine ETCHECAHARRETA demande combien de personnes sont concernées à priori par ces nouvelles dispositions et interroge le Maire sur le fait que plusieurs périodes ne bénéficient de cette évolution tarifaire.

M. Beñat INCHAUSPE répond que 3 artistes de Hasparren remplissent les conditions ainsi que quelques personnes de l'extérieur. En ce qui concerne le second point, il explique que le tarif n'a simplement pas fait l'objet d'une demande de modification. Après discussion les élus, recherchant une certaine cohérence d'ensemble, conviennent en séance d'un tarif approprié.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications tarifaires suivantes, qui concernent les artistes ayant déjà exposé au moins 5 fois dans la salle Pierre Choribit :

- Juillet, Août et du 15 au 31 Décembre (période estivale et fêtes de fin d'année) :  
100 € au lieu de 160 €
- Novembre, du 01 au 14 Décembre, Janvier, Février, Mars et Avril :  
80 € au lieu de 120 €
- Mai, Juin, Septembre et Octobre :  
50 € au lieu de 80 €

Date d'effet de la délibération : au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec prise en compte des expositions antérieures.

## 9) QUESTIONS DIVERSES :

●M. Beñat INCHAUSPE annonce que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral autorisant l'activité de l'entreprise Irachabal sur la ZA des Pignadas. Face à la faiblesse du dossier sur plusieurs points soulevés par la commune, le responsable de l'entreprise s'est engagé à y répondre positivement. Dans ces conditions, le Maire se montrera très attentif aux faits et il écrira au Préfet pour décliner sa responsabilité, en cas de problème lié à la circulation.

●Le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par des particuliers et l'association Hazketa 2010 opposés à la pose des compteurs communicants de type « Linky » pour des raisons d'intrusion dans la vie privée. Il a reçu le 30 août, en présence de Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint à l'eau et l'assainissement M. TILLOUS, directeur territorial d'ENEDIS et M. HARIGNORDOQUY, correspondant « collectivités locales ». Ces derniers ont rappelé qu'ENEDIS a l'obligation de changer les compteurs pour en placer de nouveaux dits « communicants ». Toutefois, sensibles aux arguments présentés par les élus ils s'engagent à ne pas faire procéder au changement de compteur tant que la nécessité ne l'imposera pas, si la personne concernée s'oppose explicitement à cette intervention en étant physiquement sur place. Un courrier à l'attention des particuliers doit leur préciser la date de passage de l'agent d'ENEDIS ou du sous-traitant. Le Maire précise qu'en toute hypothèse les compteurs seront remplacés quand cela s'avèrera nécessaire par des compteurs « communicants » puisqu'ils ne sont plus fabriqués ; c'est ce qu'affirme ENEDIS.

●Le Maire annonce une série de manifestations :

-Concours canin le 07/10/18.

-Inauguration de la salle de musculation le 13/10/18 à 10h30.

-Inauguration du 3<sup>ième</sup> court de tennis le 20/10/18 à 11h.

-concours départemental des chevaux de trait le 29/09/18

-concours régional des chevaux de trait le 20/10/18

-Hazparneko kantu Alai le 28/09/18 à 20h30, à l'église Saint Jean Baptiste.

-Euskal Herriko Semeak le 13/10/18 toute la journée, sur la place HARANA .

-Joaldunak, le 30<sup>ième</sup> anniversaire de la création de cette association le 29/09/18 toute la journée

-Bourse de pièces détachées, pour véhicules, anciens de l'association soupapes et pistons les 27 et 28 /10/18

●Mme Martine ETCHECAHARRETA fait état de l'article du journal Sud-Ouest sur la piste d'athlétisme et d'un projet privé de complexe de salles sportives relayé par Facebook. Elle souhaite des précisions. Le Maire répond que l'emplacement de la piste d'athlétisme n'est pas encore arrêté et que le conseil municipal a pris une délibération lors de sa dernière réunion pour solliciter des subventions. Concernant le second point il indique qu'il semblerait qu'une étude de marché soit en cours ; il n'est pour l'heure pas officiellement informé.

Mme Martine ETCHECAHARRETA évoque également l'installation d'un food truck à Hasparren. Mme Louissette BILBAO confirme l'information et précise que le début d'activité est prévu au printemps 2019.

La séance du Conseil municipal s'achève à 20h45



